

## **Commune de La Rochelle parcelle AL0186**

### **A - TERRAIN**

Référence cadastrale : AL0186  
Adresse : 26 Rue Massiou  
Superficie cadastrale : 1364m<sup>2</sup>

### **B - DOCUMENT D'URBANISME APPLICABLE AU TERRAIN**

PLU de La Rochelle : dernière Modification simplifiée approuvée le 23/11/2017 (mise à jour en cours).  
PSMV de La Rochelle : dernière Mise à jour approuvée le 09/11/2016.

### **C - ZONAGE(S) DU DOCUMENT D'URBANISME**

Zone USS (Zone urbaine correspondant à la révision-extension du Plan de Sauvegarde et Mise en Valeur approuvé par arrêté préfectoral du 10 juillet 2015, mis à jour le 9 novembre 2016), 100.00% de la parcelle impactée.

### **D – LOI LITTORAL**

La commune est concernée par l'application de la loi littoral n°86-2 du 3 janvier 1986

### **E – SERVITUDE(S) D'UTILITÉ PUBLIQUE APPLICABLE(S)**

AC1 - Périmètre de protection des monuments historiques (Toute autorisation sera soumise à l'accord du Ministre ou de son délégué chargé des Monuments Historiques), 100.00% de la parcelle impactée.

AC2 - zone de protection des monuments naturels et sites (Toute autorisation sera soumise à l'accord du Ministre ou de son délégué chargé des Monuments Historiques), 100.00% de la parcelle impactée.

T5 - Servitude aéronautique de dégagement, 100.00% de la parcelle impactée.

### **F – AUTRE(S) PRESCRIPTION(S)**

PLH Secteur 4 : quartiers centraux (Dans les quartiers centraux (taux de logements sociaux inférieurs à 8 %) : au minimum 23 % de logements locatifs sociaux dont 30 % de PLAi au minimum, dont 40 % de PLUS au minimum, dont 30 % de PLS au maximum - au minimum 15 % d'accession abordable à la propriété (PSLA, PTZ, autres dispositifs...) - et déclinaison d'exceptions), 100.00% de la parcelle impactée.

Secteur sauvegardé (Toute autorisation sera soumise à l'accord du Ministre ou de son délégué chargé des Monuments Historiques.), 100.00% de la parcelle impactée.

Archéologie Préventive A (Toute autorisation sera soumise à l'accord de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)), 100.00% de la parcelle impactée.

Fuseau Nuisance Sonore (Le terrain est situé dans le périmètre d'une infrastructure routière classée par arrêté préfectoral n°99-2696 du 17 septembre 1999, dans lequel les prescriptions d'isolement acoustique déterminées en application de l'article 13 de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, et du décret n°95021 du 9 janvier 1995, relatif au classement des infrastructures terrestres, seront appliquées.), 47.71% de la parcelle impactée.

### **G – RISQUE(S) DE SUBMERSION**

N'est pas impactée par le Plan de Prévention des Risques Littoraux

### **H – OPÉRATIONS CONCERNANT LE TERRAIN**

N'est impactée par aucune opération d'urbanisme portée à la connaissance de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

### **I – DISPOSITION(S) FINANCIÈRE(S) ET FISCALITÉ SPÉCIFIQUE APPLICABLE(S) AU TERRAIN**

N'est impactée par aucune disposition financière ou fiscalité spécifique portée à la connaissance de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle